



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE PE

Affaire suivie par : Sonia THIEFFRY DIRECTION DE L'ENFANCE, JEUNESSE, de la SANTÉ et du SPORT

N°D26-DEJSS-068

**OBJET : CONTRAT DE CESSION – SPECTACLE « PLOP » – IBILI
ANIMATIONS/SPECTACLES/GUENIFFEY NICOLAS – 30 JUIN 2026-CRÈCHE LA SOURIS VERTE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de IBILI Animations/Spectacles/GUENIFFEY Nicolas dont le siège est 17 rue du Cami BIELH 64530 BARZUN pour le spectacle « PLOP » qui sera présenté sur la crèche la Souris Verte de Fumel le 30 juin 2026 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents de la crèche ;

Considérant que le spectacle « PLOP » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 609,79 € TTC payable par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2026.

3°) – De signer ou d'autoriser à signer Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire le : 16 mars 2026
Reçu en Sous-Prefecture le : 16 mars 2026
Publié ou Notifié le : 16 mars 2026



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 mars 2026
Le Président
Didier CAMINADE